

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	14
Dont suppléants	2
Dont représentés	1
Votants	15
Dont pour	15
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

M. COUET-LANNES Patrick, M.DARBO Nicolas, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), M LESCOLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, , M. CANIZARES Yann, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme UCHAN Samantha (pouvoir à Mme DUPLANTIE Marie-Claude)

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2021- D6 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES INTERCOMMUNALERAPPORT

Vu l'article L.212-10 du Code de l'Education,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération n°2016-11 portant sur la création d'une caisse des écoles intercommunale,

Vu les délibérations n°2017-E2 et n°2018-H2 précisant l'intention du syndicat de dissoudre la caisse des écoles intercommunale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée au titre des exercices 2018, 2019 et 2020,

Considérant que les dépenses sont aujourd'hui intégrées dans le budget principal du Syndicat,

Mme la Présidente propose d'acter la dissolution de la Caisse des Ecoles Intercommunale au 31 décembre 2020.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles Intercommunale à compter du 31 décembre 2020

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE